

# Arrêté fédéral relatif au crédit d'engagement pour la réalisation du projet RAIL 2000, partie CFF

du 17 décembre 1986

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 7, lettre c, de la loi fédérale du 23 juin 1944<sup>1)</sup> sur les Chemins de fer fédéraux;

vu le rapport sur le projet RAIL 2000;

vu le message du Conseil fédéral du 16 décembre 1985<sup>2)</sup>,

*arrête:*

## Article premier

<sup>1</sup> Pour réaliser le projet RAIL 2000, les Chemins de fer fédéraux sont autorisés à prendre des engagements financiers s'élevant à 5,4 milliards de francs au titre des investissements pour l'infrastructure (projets et coûts: état en 1985).

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à adapter ce montant au renchérissement.

## Art. 2

Dès 1987, le Conseil fédéral soumet annuellement à l'attention des Chambres fédérales, en même temps que le budget des CFF, une planification pluriannuelle des investissements et du financement relative à la réalisation progressive du projet.

## Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

## Art. 4

Cet arrêté entre en vigueur en même temps que l'arrêté concernant RAIL 2000<sup>3)</sup>.

<sup>1)</sup> RS 742.31

<sup>2)</sup> FF 1986 I 181

<sup>3)</sup> RO 1988 364 (entrée en vigueur: 6 déc. 1987)

Conseil national, 8 octobre 1986

Le président: Bundi

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 17 décembre 1986

Le président: Dobler

La secrétaire: Huber

30441

## **Arrêté fédéral relatif au crédit d'engagement pour la réalisation du projet RAIL 2000, partie CFF du 17 décembre 1986**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.04.1988
Date	
Data	
Seite	172-173
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 420

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.